

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 11 septembre 2024)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE
concernant**la réponse au postulat 18.192, Pour « un juste prix » : Hausse du
taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France***La commission parlementaire Fiscalité,*

composée de M^{mes} et MM. Alexis Maire, président, Jennifer Hirter, vice-présidente, Patricia Borloz, Hermann Frick, Cédric Haldimann, Catherine Loetscher, Olivier Beroud, Christine Ammann Tschopp, Armin Kapetanovic, Karim Djebaili, Romain Dubois, Marinette Matthey et Evan Finger,

*soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,**fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La commission Fiscalité a examiné le rapport 24.037 du Conseil d'État lors de ses séances du 24 septembre et du 29 octobre 2024.

La cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD), le chef du service des contributions (SCCO), le conseiller stratégique du DFFD, la responsable juridique et formation du SCCO et un juriste du service juridique de l'État (SJEN) ont participé aux travaux de la commission.

Suite aux explications données par le Conseil d'État, la commission a perçu que la marge de manœuvre du canton de Neuchâtel était très limitée dans ce domaine. En effet, les négociations avec la France sont menées par la Confédération. Les cantons ont pris part aux discussions, mais Neuchâtel n'est pas un acteur majeur dans ce dossier. Il a aussi été rappelé que l'enjeu des négociations de 2022 portait essentiellement sur l'introduction généralisée de l'imposition à la source en France et des conséquences de cette décision pour les employeur-euse-s ayant des collaborateur-trice-s frontalier-ère-s effectuant du télétravail. À cette occasion, la Suisse a pu obtenir de la France qu'aucun impôt à la source ne soit prélevé pour les frontalier-ère-s effectuant jusqu'à 40% de télétravail, mais s'est en contrepartie engagée à renoncer à toute demande d'augmentation du taux de rétrocession aux cantons concernés par l'accord de 1983. Le canton de Neuchâtel ne peut pas s'écarter de ce compromis. Le Conseil d'État propose donc le classement du postulat. Il estime d'ailleurs que sa recevabilité aurait dû être mieux examinée, puisqu'il demande au canton d'agir sur un élément qui n'est pas de sa compétence.

Des questions ont porté sur la manière dont le canton pouvait identifier les personnes frontalières effectuant du télétravail. Le service des contributions a précisé que, pour l'heure, le canton est dans l'incapacité de chiffrer la part de frontalier-ère-s effectuant du télétravail. Néanmoins, une nouvelle loi fédérale actuellement en cours de consultation prévoit l'échange automatique des certificats de salaire. Celle-ci impliquera que les

employeur-euse-s transmettent les certificats de salaire aux cantons, qui les enverront à l'administration fédérale des contributions afin qu'ils soient communiqués à la France. Ce dispositif permettra d'identifier plus facilement l'importance prise par le télétravail.

La situation particulière du canton de Genève a également été abordée. Pour rappel, l'accord genevois conclu dans les années 70 avec les régions frontalières permet au canton de Genève de prélever l'impôt à la source auprès des personnes frontalières et d'en reverser une partie, et non la totalité, aux régions concernées. En revanche, l'accord de 1983 signé par les autres cantons frontaliers a été conclu avec la République française et prévoit une rétrocession aux cantons du produit de l'impôt français perçu sur les personnes frontalières à hauteur de 4,5%.

Dans leur grande majorité, les membres de la commission ont admis que le Conseil d'État était dans l'impossibilité de répondre à la demande exprimée par le postulat. Néanmoins, un commissaire estime que la proposition de classement faisant l'objet du présent rapport n'est pas justifiée, puisque le postulat demandait explicitement au canton de mandater la Confédération pour négocier une hausse du taux de rétrocession.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 9 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe libéral-radical 18.192, du 1^{er} octobre 2018, Pour « un juste prix » : Hausse du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 15 novembre 2024

Au nom de la commission Fiscalité :

Le président,
A. MAIRE

Le rapporteur,
E. FINGER